

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°16
du P.R 16+065 au P.R 16+132
et
sur la route départementale n°34
du P.R 9+062 au P.R 9+430

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD

A.D. n° 2022-1679

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise DEMARAIS, en date du 2 août 2022,

CONSIDERANT que pour permettre la plantation de poteaux béton et l'enfouissement de réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°16 du PR 16+065 au PR 16+132 et sur la route départementale n° 34 du PR 9+062 au PR 9+430, sur le territoire de la commune de CAZES MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant du 29 août 2022 jusqu'au 23 septembre 2022, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur de l'entreprise DEMARAIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 23 AOUT 2022

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

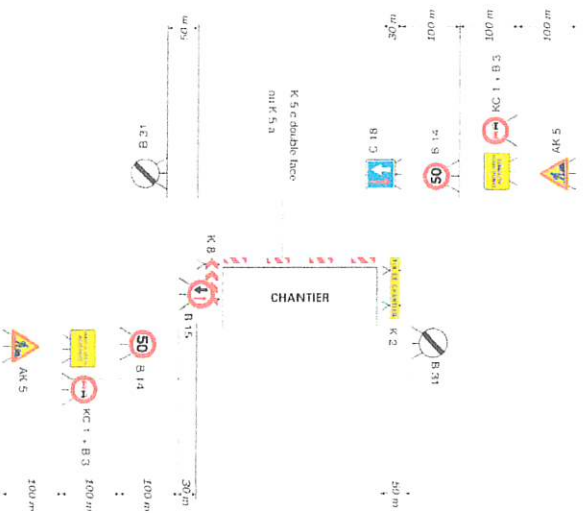
Publié le 23 AOUT 2022

TYPES D'ALTERNAT

Notu : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération

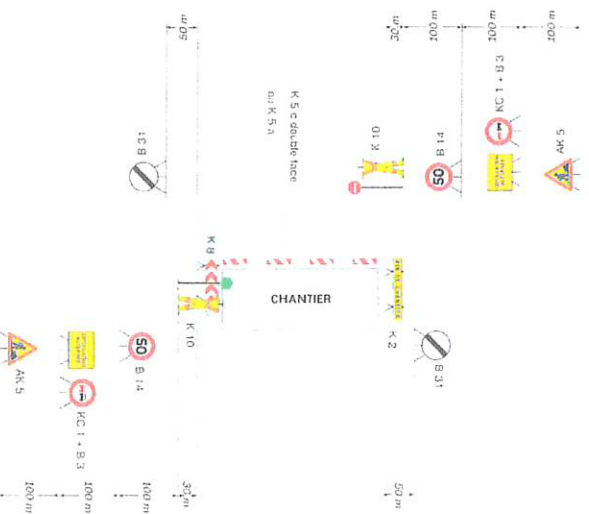
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



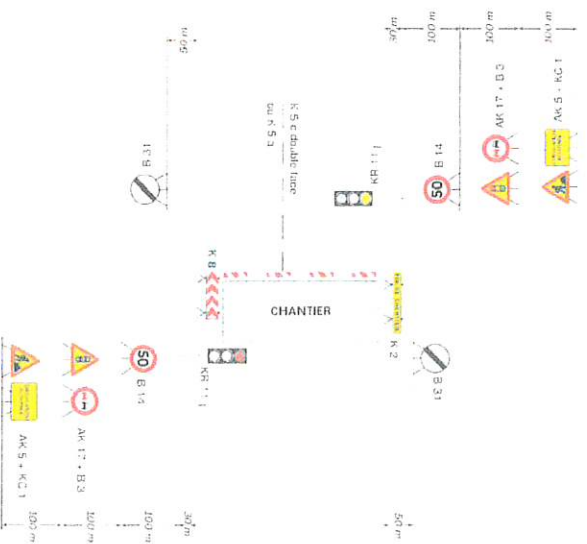
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et totale.

Sens prioritaire B15 - C18

Remarque(s) :
Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux A4 5 et KC 1.

Piquets B15 - C18

Remarque 1) - Schéma 4 : Joggner notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. A4 et A4 17. Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux

Feux tricolores